



# Le code vestimentaire

- Les  l ves portent des v tements propres, opaques, s curitaires et d cents qui couvrent la poitrine, le ventre et les sous-v tements (les bretelles doivent  tre larges).
- Les  l ves portent des v tements exempts de signe ou dessin de violence ou de vulgarit .
- Les  l ves laissent leur casquette / chapeau   leur crochet avant d'entrer en classe / caf teria.
- Les  l ves portent des chaussures diff rentes pour l'int rieur et pour l'ext rieur, adapt es aux activit s.
- Les  l ves portent des v tements d'hiver jusqu'  la fonte des neiges. Un message de la direction avisera le moment venu.
- R cr ations, diner et service de garde: Le port du pantalon de neige n'est pas obligatoire en 6e ann e si l' l ve fait une activit  qui lui permet de rester debout et au sec. L' l ve doit tout de m me l'avoir en sa possession chaque jour.

